
COMITÉ ÉCONOMIQUE, ÉTHIQUE ET SOCIAL

RECOMMANDATION

en réponse à la saisine HCB – dossier EFSA-C/NL/04/02_001.

Paris, le 13 mars 2017

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) a été saisi le 12 janvier 2017 par les autorités compétentes françaises (le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) d'une demande d'avis relative au dossier **C/NL/04/02_001** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'œillets génétiquement modifiés **FLO-40644-6** à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées.

Ce dossier a été déposé par la société **Suntory Flowers Limited**, Tokyo, Japon (anciennement Florigene) auprès des autorités compétentes néerlandaises sur le fondement de la **directive 2001/18/CE**.

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) avait été saisi le 20 mai 2015 de deux dossiers relatifs à l'importation de deux œillets génétiquement produits par la société Florigene, devenue depuis Suntory Flowers Limited. Les avis du HCB correspondants ont été rendus en Septembre 2015.

Après expertise du dossier actuel par le Comité scientifique du HCB, il apparaît qu'entre ce dossier et les deux dossiers traités précédemment par le CEES en 2015, il n'y a pas de différence significative au plan économique, éthique et social justifiant l'élaboration d'une nouvelle recommandation.

Le CEES du HCB invite donc les autorités compétentes à s'appuyer sur les éléments formulés dans sa recommandation du 10 Septembre 2015 pour examiner le dossier actuel. Il n'exclut toutefois pas de s'autosaisir, dans le futur et de façon plus large, de la question des modifications à vocation ornementale ou esthétique.